

# MOTION DE LA CATÉGORIE C

Les agents de catégorie C attendent toujours une véritable réforme de leur grille indiciaire. En effet, le strict encadrement des discussions d'élaboration des statuts uniques Finances publiques par les dispositions statutaires Fonction Publique issues des accords Jacob n'a permis de dégager aucune marge de manœuvre.

Les agents de catégorie C subissent de plein fouet les effets de la fusion par l'obligation de maîtriser rapidement de nouvelles compétences et procédures. De plus la dégradation accrue des conditions de travail liée aux suppressions d'emplois pèse lourdement sur cette catégorie de personnel.

C'est pourquoi, une reconnaissance de leur technicité et de leur qualification est légitime.

## Recrutement

Le Congrès réaffirme son attachement au concours national comme devant rester le seul moyen de recrutement pour entrer dans l'administration.

C'est pourquoi, **F.O.-DGFIP** condamne et refuse le recrutement sans concours dans le 1<sup>er</sup> niveau de grade par le biais des PACTE juniors (Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, hospitalière et d'État). Ce mode de recrutement est en augmentation constante alors même que les recrutements par voie de concours dans le 2<sup>ème</sup> niveau de grade diminuent, ce qui est inacceptable et remet en cause le principe républicain d'égalité d'accès à la Fonction Publique.

Soucieux de la situation des jeunes en difficulté en matière d'insertion professionnelle, le Congrès revendique la mise en place de préparations au concours gratuites et adaptées à la population visée par le PACTE junior, afin d'éviter le caractère discriminant de ce type de recrutement aussi bien en matière de droits que de rémunérations.

Il se félicite de l'aboutissement de sa revendication de suppression des concours à affectation régionale dans le cadre des futurs statuts uniques.

**F.O.-DGFIP** rappelle son opposition au concours commun de catégorie C Finances, davantage destiné à faire des économies qu'à assurer un recrutement satisfaisant pour les lauréats comme pour l'administration.

**F.O.-DGFIP** exige la nomination de tous les lauréats dans l'année civile suivant l'admission.

**F.O.-DGFIP** revendique la mise en place de moyens appropriés pour un meilleur accueil des travailleurs handicapés, leur affectation en surnombre pendant la durée du stage et un suivi permanent et personnalisé tout au long de leur carrière.

## Déroulement de carrière

**F.O.-DGFIP** dénonce et condamne un début de carrière au niveau du SMIC et parfois inférieur dès que le smic augmente.

**F.O.-DGFIP** dénonce :

- L'écrasement de la grille indiciaire de la catégorie C avec une différence de seulement 600 euros entre le début de l'échelle 3 (AA2) et le dernier indice de l'échelle 6 (AAP1).
- L'allongement de la durée des derniers échelons pour arriver à une carrière sur 30 ans au lieu de 24 ans auparavant.

**F.O.-DGFIP** revendique :

- Une véritable réforme de la grille indiciaire et une carrière sans barrage allant de l'INM (Indice Nouveau Majoré) 367 à 523.

- Pour l'échelle 6 de rémunération, la création d'un 8<sup>ème</sup> échelon.
- L'intégration dans le corps des contrôleurs.
- Le Congrès exige que l'établissement des tableaux d'avancement soit de la compétence exclusive des CAP Centrales et/ou Nationales.

Il mandate le Bureau National **F.O.-DGFIP** pour faire aboutir cette revendication dans le cadre des discussions sur les futures règles de gestion.

- Le Congrès exige que les agents soient promus au grade supérieur dès qu'ils remplissent les conditions statutaires ;
- **F.O.-DGFIP** prend acte des mesures d'amélioration de fin de carrière obtenues par la négociation dans le cadre de la fusion et exige leur abondement et leur pérennisation au-delà de la fin des opérations de fusion ;
- À ce titre, **F.O.-DGFIP** revendique des indices de fin de carrière qui ne soient pas financés par l'allongement de la durée des échelons et l'accès pour tous à un grade de fin de carrière dès 4 ans dans le dernier échelon ou dès 56 ans pour les autres.
- Revendique l'intégration de l'ensemble indemnitaire dans le traitement soumis à pension sans perte de pouvoir d'achat.

### **Accès à la catégorie B**

**F.O.-DGFIP** exige le maintien des améliorations obtenues en terme de possibilités d'accès au corps supérieur et revendique leurs augmentations.

**F.O.-DGFIP** affirme son attachement à la liste d'aptitude, véritable voie d'accès statutaire à la catégorie B.

Le Congrès exige l'organisation d'un concours spécial de contrôleur chaque année et un stage préparatoire adapté et initié par l'administration sur le temps de travail ainsi que l'affichage du nombre de places dès son annonce.

À ce titre, il se félicite du maintien de ce concours dans le statut particulier des Contrôleurs des Finances Publiques.

Le Congrès demande un abondement des places au concours interne et au concours interne spécial en sus de la liste d'aptitude.

### **Dispositions spéciales**

Le Congrès prend acte de l'intégration dans les nouveaux statuts de la durée de séjour des contrôleurs affectés à l'étranger mais :

Revendique :

- Une durée de séjour de deux fois quatre ans sur 2 pays différents pour tenir compte de la spécificité dans l'exercice de nos missions à l'étranger, avec le choix laissé à l'agent de rester sur place ou pas.
- **F.O.-DGFIP** revendique pour les agents de catégorie C affectés à l'étranger une promotion au cadre B, sur place.
- **F.O.-DGFIP** exprime son attachement à une mutation à titre prioritaire dans le cas des retours obligatoires concernant les agents en fin de séjour à l'étranger.
- Exige la fin de la limite d'âge pour les affectations et le maintien sur place à l'étranger.

## **Notation**

**F.O.-DGFIP** condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

C'est pourquoi le Congrès exige l'abrogation du décret du 29 avril 2002 (décret SAPIN) et du décret de 2010 instituant à terme la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

**F.O.-DGFIP** revendique un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement.

**F.O.-DGFIP** exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

## **Mutations**

Le Congrès rappelle que le droit à mutation est un droit fondamental.

Dans le cadre des discussions à propos des futures règles de gestion uniques, **F.O.-DGFIP** revendique une harmonisation par le haut, dans la transparence et le respect des droits des agents.

**F.O.-DGFIP** exige au moins 2 mouvements de mutation par an ainsi qu'un mouvement spécifique sur poste.

À ce titre, le Congrès exige la mise en place de garanties visant à ce qu'aucun agent ne soit lésé dans son droit à mutation, et ce quel que soit le nouveau système.

De même, il demande l'examen des situations dites prioritaires par la C.A.P. Centrale et/ou Nationale et la garantie d'un traitement particulier afin d'éviter les situations socialement difficiles.

Il exige le respect total des dispositions de la loi 84-16 portant statut général des fonctionnaires (article 60) en matière de rapprochement de conjoint et de mutation des agents handicapés.

**F.O.-DGFIP** est opposé à la notion de minimum de temps de présence dans un poste ou un service avant mutation.

**F.O.-DGFIP** exige que l'intégralité du mouvement de mutation soit soumis à l'examen et à l'avis de la CAP Centrale et/ou Nationale.

À ce titre, le Congrès revendique une affectation soumise aux CAP Locales des agents la plus fine possible (résidence, structure, arrondissement financier selon les cas) à l'issue des CAP Centrales et/ou Nationales.

**F.O.-DGFIP** exige que toutes les vacances d'emplois soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes.

Le Congrès exige que l'administration prenne en compte la situation des unités de travail dites isolées en maintenant le mouvement de mutation spécifique sur postes.

En outre, il demande que des postes puissent être classés spécifiques même en présence d'un sureffectif global au niveau du département.

Le Congrès exprime son attachement à la séparation du grade et de l'emploi. Il s'oppose aux postes « à profil » et « à avis » et au développement des « métiers ». Il affirme le droit pour un agent d'être muté sur tout emploi comportant les fonctions dévolues à son grade.

**F.O.-DGFIP** mettra tout en œuvre pour faire aboutir ses revendications.